



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
22 mars 2018
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-huitième session

Bonn, 30 avril-10 mai 2018

Point 20 de l'ordre du jour provisoire

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Note de la Secrétaire exécutive

Résumé

La présente note contient des informations sur :

- a) La vingt-quatrième session de la Conférence des Parties (COP), la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Elle donne un aperçu du premier scénario d'organisation et des questions à prendre en considération dans la planification des sessions, ainsi que des éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt-quatrième session de la COP et de la quatorzième session de la CMP ;
- b) La planification des futures séries de sessions, notamment les orientations demandées à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre au sujet des dates des séries de sessions qui se tiendront en 2023 ;
- c) L'organisation du processus intergouvernemental, y compris la participation des organisations ayant le statut d'observateur.



Table des matières

| | Paragraphes | Page |
|--|-------------|------|
| I. Introduction | 1–2 | 3 |
| A. Mandat | 1 | 3 |
| B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre | 2 | 3 |
| II. Vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris | 3–24 | 3 |
| A. Préparatifs de la Conférence | 3–4 | 3 |
| B. Organisation des sessions | 5–16 | 4 |
| C. Réunion de haut niveau | 17–22 | 5 |
| D. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires | 23–24 | 6 |
| III. Séries de sessions futures | 25–30 | 6 |
| A. Futures sessions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris | 25–28 | 6 |
| B. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention | 29–30 | 7 |
| IV. Organisation du processus intergouvernemental | 31–41 | 7 |
| A. Incidences sur l'organisation du processus intergouvernemental à la lumière de la mise en œuvre de l'Accord de Paris | 31–36 | 7 |
| B. Participation des organisations ayant le statut d'observateur et des entités non Parties au processus intergouvernemental | 37–41 | 8 |

Annexes

| | |
|---|----|
| I. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties | 13 |
| II. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto | 15 |
| III. Ordre du jour de la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris | 17 |

I. Introduction

A. Mandat

1. Selon le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, le paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole de Kyoto et le paragraphe 2 de l'article 17 de l'Accord de Paris, le secrétariat a notamment pour fonction d'organiser les sessions de la Conférence des Parties (COP), de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) (ci-après dénommées organes directeurs) et des organes subsidiaires créés en vertu de la Convention et de leur fournir les services voulus. Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

2. Le SBI est invité à :

a) Donner des orientations sur l'organisation des travaux des sessions de la COP, de la CMP, de la CMA et des organes subsidiaires pendant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir à Katowice (Pologne) du lundi 3 décembre au vendredi 14 décembre 2018¹ (ci-après la Conférence), et à donner des avis et des orientations à la présidence actuelle et future, au Bureau de la vingt-troisième session de la COP, de la treizième session de la CMP et de la deuxième partie de la première session de la CMA, ainsi qu'au secrétariat sur la planification des sessions ;

b) Donner son avis au secrétariat sur les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la COP et à celui de la quatorzième session de la CMP² ;

c) Recommander des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2023, pour adoption par la COP à sa vingt-quatrième session ;

d) Procéder à un échange de vues et donner des orientations sur l'organisation du processus intergouvernemental, y compris en examinant le rapport biennal actualisé sur la participation des organisations ayant le statut d'observateur et les autres possibilités d'améliorer encore la participation effective des entités non parties, afin de renforcer la mise en œuvre des dispositions prévues dans la décision 1/CP.21.

II. Vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

A. Préparatifs de la Conférence

3. La Conférence des Parties, à sa vingt-deuxième session, a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir la vingt-quatrième session de la COP, la quatorzième session de la CMP et la troisième partie de la première session de la CMA,

¹ Décisions 24/CP.22 et 22/CP.23.

² Depuis la suspension de la première session de la CMA en novembre 2017, l'ordre du jour de la CMA reste celui qui a été adopté et demeure inchangé.

sous réserve de la conclusion d'un accord avec le pays hôte³. Conformément au paragraphe 10 de la décision 24/CP.22 et au paragraphe 4 de la décision 22/CP.23, la Secrétaire exécutive poursuit les consultations avec le Gouvernement polonais pour prendre les dispositions nécessaires à l'organisation des sessions, notamment en concluant et en signant un accord avec le pays hôte.

4. À sa réunion du 12 mars 2018, le Bureau a reçu des informations actualisées sur les préparatifs logistiques de la Conférence. Il a noté que les préparatifs de la Conférence avançaient et que des informations supplémentaires seraient communiquées à la quarante-huitième session du SBI⁴.

B. Organisation des sessions

5. Pendant les deux semaines que durera la Conférence se tiendront les sessions de la COP, de la CMP, de la CMA, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), du SBI et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris. La Conférence comprendra également une réunion de haut niveau commune à la COP, à la CMP et à la CMA.

6. À sa réunion, le Bureau a examiné comment organiser les travaux de manière rationnelle au cours de la Conférence et a reconnu qu'une certaine souplesse était nécessaire, compte tenu de l'importance des résultats de la Conférence et du caractère évolutif des négociations. Le Bureau a souligné que le SBI voudrait peut-être réfléchir au meilleur moment pour les organes subsidiaires de conclure leurs travaux, et donner des orientations sur cette question afin de laisser suffisamment de temps à la Conférence des Parties pour examiner les résultats du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et à la CMA pour examiner et adopter les résultats.

7. En tant que base de discussion et compte tenu du caractère évolutif des négociations, un premier aperçu du scénario d'organisation de la Conférence est présenté ci-après.

8. La Conférence s'ouvrira le lundi 3 décembre 2018. À la séance plénière d'ouverture, le Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, de la treizième session de la CMP et de la deuxième partie de la première session de la CMA, ouvrirait la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties et proposerait l'élection du président de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, de la quatorzième session de la CMP et de la troisième partie de la première session de la CMA⁵. La COP examinerait ensuite certains des points de son ordre du jour portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverrait des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendrait. La séance plénière d'ouverture de la COP serait ensuite levée.

9. La quatorzième session de la CMP serait alors ouverte et la CMP examinerait certains points de son ordre du jour portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverrait des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires selon qu'il conviendrait. La séance d'ouverture de la CMP serait ensuite levée.

10. La CMA reprendrait alors la troisième partie de sa première session et aborderait certaines des questions d'organisation et de procédure inscrites à son ordre du jour. La séance d'ouverture de la troisième partie de la première session de la CMA serait ensuite levée.

11. La COP, la CMP et la CMA tiendraient ensuite une séance plénière commune pour entendre des déclarations concises faites au nom des groupes de Parties. La COP et la CMP

³ Décision 24/CP.22, par. 9.

⁴ La présidence de la vingt-quatrième session de la COP tiendra une réunion d'information logistique le lundi 7 mai 2018.

⁵ À sa vingt-troisième réunion, la COP a salué la candidature proposée par les États d'Europe orientale et reçue par le secrétariat le 10 mai 2017 de M. Jan Szyszko à la présidence (décision 22/CP.23 par. 2).

se réuniraient dans la semaine en séances plénières afin d'examiner les points de leur ordre du jour qui n'auraient pas été renvoyés aux organes subsidiaires.

12. Le SBSTA, le SBI et le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris examineront de nombreuses questions, notamment celles relatives au programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris. À sa vingt-troisième session, la Conférence des Parties a confirmé qu'elle était fermement résolue à superviser et à accélérer l'achèvement du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris d'ici à sa vingt-quatrième session et à en communiquer les résultats pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à la troisième partie de sa première session⁶. En outre, le SBI tiendra une session du Groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international et un atelier consacré à l'échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international.

13. Durant la Conférence, la COP organisera également d'autres activités prescrites (voir par. 21 ci-dessous).

14. Le secrétariat poursuivra ses efforts pour veiller à utiliser efficacement et au mieux le temps imparti pendant la Conférence⁷. Avec plus de 70 points à l'ordre du jour des organes directeurs et subsidiaires, y compris les points subsidiaires, consacrer le temps voulu à l'examen de chaque point sera une tâche ardue. Elle sera compliquée par la nécessité d'éviter les télescopages de réunions consacrées à des points de l'ordre du jour similaires ou proches quant au fond. Il sera également nécessaire de tenir compte des télescopages de réunions portant sur les points de l'ordre du jour et les activités prescrites dont l'objectif de fond est le même. Les présidents de séance continueront de travailler avec les facilitateurs, le Bureau et le secrétariat pour optimiser la gestion du temps de la Conférence.

15. Conformément à la pratique établie, la Conférence s'inspirera des principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous, comme en témoigne la tenue de séances plénières informelles, la communication par voie électronique des documents et des déclarations faites en séance plénière, les annonces des réunions en temps opportun et la diffusion des informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé et sur le site Web de la Convention.

16. Le SBI sera invité à examiner et à fournir des orientations à la présidence actuelle, à la prochaine présidence, au Bureau et au secrétariat sur l'organisation des travaux de la Conférence, notamment sur le moment et la façon de conclure les travaux des organes subsidiaires.

C. Réunion de haut niveau

17. La réunion de haut niveau de la COP à sa vingt-quatrième session, de la CMP à sa quatorzième session et de la CMA à la troisième partie de sa première session serait organisée à la lumière des enseignements tirés des précédentes Conférences des Parties sur les changements climatiques, en particulier pour ce qui concerne la gestion efficace du temps. Le débat de haut niveau pourrait être inauguré le mardi 11 décembre. À cette occasion, des déclarations seraient prononcées par de hautes personnalités et au nom des groupes de Parties, selon qu'il conviendrait.

18. La COP, la CMP et la CMA pourraient tenir des séances plénières communes le mercredi 12 décembre et le jeudi 13 décembre pour entendre les déclarations des ministres et autres chefs de délégation. Il y aurait une seule liste d'orateurs pour les déclarations

⁶ Décision 1/CP.23, par. 2.

⁷ Au fil des ans, le secrétariat a cherché à améliorer le processus de planification, la dernière amélioration étant de regrouper les points de l'ordre du jour par thème de fond pour éviter que les réunions sur des points analogues ou étroitement liés à des thèmes de fond aient lieu dans la même salle, dans la mesure du possible, afin d'utiliser efficacement le temps disponible et les installations de conférence.

faites au nom des Parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris. Aucune décision ne serait prise aux séances plénières communes. Afin d'utiliser au mieux le temps disponible, il serait recommandé de limiter le temps de parole à trois minutes pour chaque déclaration, comme aux sessions précédentes, à l'aide d'un dispositif d'avertissement sonore. Le texte *in extenso* des déclarations officielles serait affiché sur le site Web de la Convention.

19. Les déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs pourraient être entendues à une séance plénière commune des organes directeurs, le 13 décembre. Il est recommandé que, comme aux sessions précédentes, ces déclarations ne durent pas plus de deux minutes chacune.

20. La COP, la CMP et la CMA tiendraient des séances distinctes pour adopter les décisions et conclusions qui découleraient des sessions. La COP, la CMP et la CMA concluront leurs travaux le vendredi 14 décembre.

21. Les événements de haut niveau qui se tiendront pendant la Conférence comprennent le troisième dialogue ministériel sur le financement lié au climat et l'événement de haut niveau sur l'action climatique mondiale. La participation de ministres est prévue durant la phase politique du dialogue Talanoa et le bilan de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020.

22. Le SBI voudra peut-être fournir des orientations à la présidence actuelle, à la prochaine présidence, au Bureau et au secrétariat sur la manière dont la réunion de haut niveau pourrait être organisée.

D. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires

23. L'article 9 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué dispose que « le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session »⁸. Après avoir consulté le Président et le Bureau, le secrétariat a établi des listes d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt-quatrième session de la COP et de la quatorzième session de la CMP. Ces éléments, qui font l'objet des annexes I et II, s'inspirent largement des ordres du jour précédents et tiennent compte également des résultats attendus de la vingt-quatrième session de la COP et de la quatorzième session de la CMP. Ils portent en outre sur des questions d'organisation et de procédure et sur la réunion de haut niveau des ministres et autres chefs de délégation. L'ordre du jour adopté pour la troisième partie de la première session de la CMA figure à l'annexe III.

24. Les Parties seront invitées à faire part de leurs vues sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt-quatrième session de la COP et de la quatorzième session de la CMP. Compte tenu de ces vues, le secrétariat, en accord avec le Président, établira les ordres du jour provisoires et les diffusera dans les langues officielles de l'ONU six semaines au moins avant l'ouverture des sessions, conformément à l'article 11 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

III. Séries de sessions futures

A. Futures sessions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

25. À sa vingt-troisième session, la COP a noté que, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-quatrième session de la

⁸ FCCC/CP/1996/2.

COP, de la quatorzième session de la CMP et de la troisième partie de la première session de la CMA serait issu des États d'Europe orientale⁹.

26. À la même session, la COP a également noté que le Président des sessions qui se tiendraient du 11 au 22 novembre 2019 serait issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes¹⁰ et que le Président des sessions qui se tiendraient du 9 au 20 novembre 2020 serait issu des États d'Europe occidentale et des autres États¹¹.

27. Le SBI souhaitera peut-être encourager les États d'Amérique latine et des Caraïbes à se proposer pour accueillir les sessions qui se tiendront en novembre 2019, afin que le SBI recommande un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à sa vingt-quatrième session.

28. Le SBI voudra peut-être aussi demander aux États d'Europe occidentale et à d'autres États de présenter des offres en vue d'accueillir les sessions qui se tiendront en novembre 2019, afin que le SBI recommande un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à sa vingt-quatrième session.

B. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

29. À sa quarante-huitième session, le SBI sera invité à examiner les dates proposées pour les séries de sessions de 2023, comme suit :

- a) Du lundi 5 juin au jeudi 15 juin pour la première série de sessions ;
- b) Du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre pour la deuxième série de sessions.

30. Le SBI pourrait recommander les dates proposées dont il est question au paragraphe 29 ci-dessus pour examen et adoption à sa vingt-quatrième session¹².

IV. Organisation du processus intergouvernemental

A. Incidences sur l'organisation du processus intergouvernemental à la lumière de la mise en œuvre de l'Accord de Paris

31. Depuis sa trente-sixième session, le SBI examine les diverses options envisageables en ce qui concerne la fréquence et l'organisation des sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires, notamment des solutions pour modifier la périodicité des sessions des organes directeurs, qui ne serait plus annuelle mais biennale, et pour tenir alternativement ces sessions au siège du secrétariat et dans un pays hôte¹³.

32. Sur la question de la fréquence des sessions, le SBI a reconnu à sa quarante-quatrième session que, compte tenu du travail découlant de l'Accord de Paris et des décisions adoptées à la Conférence de Paris, il était nécessaire de continuer d'organiser des sessions annuelles des organes directeurs jusqu'en 2020. Il a donc été décidé de poursuivre l'examen concernant la fréquence et l'organisation des sessions à la quarante-huitième session du SBI¹⁴.

⁹ Décision 22/CP.23, par. 1 et 2.

¹⁰ Décision 22/CP.23, par. 5.

¹¹ Décision 22/CP.23, par. 8.

¹² Comme suite à la recommandation du SBI à sa quarante-sixième session (FCCC/SBI/2017/7, par. 115), la COP sera invitée à sa vingt-quatrième session à modifier les dates de la première série de sessions de 2019, du lundi 17 juin au vendredi 28 juin 2019.

¹³ Voir les documents FCCC/SBI/2013/4, FCCC/SBI/2014/6, FCCC/SBI/2014/11, FCCC/SBI/2014/12, FCCC/SBI/2015/2 et FCCC/SBI/2016/2.

¹⁴ FCCC/SBI/2016/8, par. 157.

33. À sa quarante-quatrième session, le SBI a estimé qu'il était nécessaire de tenir compte de l'importance de la mise en œuvre des mandats découlant de l'Accord de Paris et des incidences d'une éventuelle modification de la fréquence et de l'organisation des sessions sur les programmes de travail et les mandats résultant dudit Accord¹⁵. Il a demandé au secrétariat de fournir des informations plus détaillées sur les incidences budgétaires des différentes options afin de contribuer à cet examen¹⁶.

34. La vingt-troisième session de la COP s'est récemment tenue au siège du secrétariat. Il s'agit de l'une des options examinées par le SBI et les Parties peuvent se pencher sur cette expérience et examiner les dispositions nécessaires pour organiser au siège du secrétariat les sessions futures de la Convention. Il convient de noter que la tenue d'une conférence de cette importance au siège du secrétariat a demandé bien plus de préparatifs que l'organisation des sessions ordinaires des organes subsidiaires, ainsi qu'un appui considérable notamment du Gouvernement fédéral d'Allemagne, de divers gouvernements régionaux et de la ville de Bonn.

35. À sa réunion du 12 mars 2018, le Bureau a étudié la question de la fréquence des sessions, et, de l'avis général, les Parties seraient mieux à même d'évaluer et d'examiner les avantages et les inconvénients des différentes options après l'achèvement du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris en 2018 et/ou après la période allant jusqu'à 2020. Selon un autre point de vue, les Parties pourraient s'atteler à cette tâche dès à présent, étant donné que l'évaluation et l'examen des avantages et des inconvénients alimentent le débat plus large sur la façon dont le processus intergouvernemental de la Convention-cadre sur les changements climatiques évoluera et sur les moyens d'améliorer son efficacité.

36. Le SBI voudra peut-être envisager de reporter le débat sur la fréquence des sessions à la lumière des résultats de la Conférence.

B. Participation des organisations ayant le statut d'observateur et des entités non Parties au processus intergouvernemental

37. À sa quarantième session, le SBI a rappelé les conclusions de sa trente-quatrième session concernant les divers moyens de faire participer les organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental¹⁷ et a demandé au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles, de présenter tous les deux ans un rapport sur l'application de ces conclusions¹⁸. Le rapport le plus récent (pour la période 2014-2015) a été établi pour examen par le SBI à sa quarante-quatrième session¹⁹.

38. À sa quarante-sixième session, le SBI a décidé de faire le point à sa quarante-huitième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions du SBI sur la participation des entités non parties, dans l'optique d'étudier les moyens de renforcer encore cette participation²⁰.

39. À la vingt-troisième session de la COP, les organisations admises à participer au processus de la Convention en qualité d'observateurs étaient au nombre de 2 259. Le grand nombre d'organisations admises a d'importantes incidences financières pour le secrétariat, qui ne sont pas pleinement prises en compte dans le budget actuel et doivent être étudiées plus avant.

40. Dans ce contexte, le SBI a réaffirmé à plusieurs reprises, lors des sessions précédentes, l'intérêt fondamental d'une participation effective des observateurs et la valeur des contributions des organisations ayant le statut d'observateur aux délibérations sur les questions de fond²¹. Il a également pris plusieurs mesures pour renforcer la participation des

¹⁵ FCCC/SBI/2016/8, par. 158.

¹⁶ Voir la note de bas de page 14 ci-dessus.

¹⁷ FCCC/SBI/2011/7, par. 175 à 178.

¹⁸ FCCC/SBI/2014/8, par. 225.

¹⁹ FCCC/SBI/2016/2, par. 36 à 45.

²⁰ FCCC/SBI/2017/7, par. 120.

²¹ FCCC/SBI/2004/10, par. 98 ; FCCC/SBI/2010/27, par. 140 ; FCCC/SBI/2011/7, par. 171 ; et FCCC/SBI/2017/7, par. 116.

observateurs au processus intergouvernemental. Les contributions que les organisations admises en qualité d'observateurs et d'autres entités non parties apportent au processus, par des communications, des documents techniques et d'information, des exposés présentés lors d'ateliers, etc., ont atteint un niveau considérable (voir le tableau ci-dessous).

41. Le tableau ci-dessous donne des informations sur la mise en œuvre des conclusions adoptées par le SBI, à sa trente-quatrième session et à des sessions ultérieures, en ce qui concerne la participation des organisations ayant le statut d'observateur et des entités non parties au cours de la période 2016-2017. Le SBI souhaitera peut-être prendre note de ces informations, examiner l'évolution de la participation des parties prenantes au processus de la Convention et donner des orientations sur d'autres moyens de renforcer la participation des entités non parties.

Participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus découlant de la Convention pendant la période 2016-2017, en corrélation avec les conclusions pertinentes de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre depuis sa trente-quatrième session

| <i>Conclusions du SBI^a</i> | <i>Mise en œuvre</i> |
|---|--|
| A. Inviter les présidents de différents organes, s'il y a lieu et en fonction des fonds, de l'espace et du temps disponibles, à : | |
| 1. Multiplier les possibilités, pour les organisations admises en qualité d'observateur, de faire des interventions et de rendre compte régulièrement de l'état d'avancement des travaux. | <p>Les observateurs continuent de saisir les possibilités qui leur sont offertes de prendre la parole aux sessions officielles. Pendant la période 2016-2017, ils en ont eu 299 fois l'occasion.</p> <p>Pour permettre aux observateurs de dialoguer avec les présidents, le secrétariat a organisé 15 réunions d'information en 2016 et 2017. En outre, 25 dialogues et rencontres avec des hauts responsables ont été organisés, notamment des réunions avec le Président et la Secrétaire exécutive.</p> |
| 2. Mieux exploiter les contributions des entités non parties dans le cadre des ateliers et des réunions techniques, ainsi que des communications. | <p>Au total, 58 ateliers et réunions (y compris des ateliers de session) ont été ouverts aux observateurs au cours de la période 2016-2017, lors desquels 231 exposés ont été faits par des observateurs.</p> <p>Les ateliers et les réunions auxquels ont participé et contribué activement les entités non parties comprenaient : l'atelier visant à appuyer l'exécution du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention ; le quatrième et le cinquième dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique ; les réunions organisées dans le cadre du processus d'examen technique ; les Expos PNA ; des ateliers et des manifestations parallèles du Groupe d'experts des pays les moins avancés ; des ateliers et des manifestations parallèles du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements ; des formations PNA ; et des réunions des organes constitués.</p> <p>En outre, des experts d'organisations ayant le statut d'observateur ont contribué activement aux ateliers de session et aux dialogues thématiques organisés par le Comité exécutif de la technologie. Les entités non parties ont également été invitées à participer virtuellement sur le Web et à prendre part aux discussions au moyen des médias sociaux.</p> <p>Le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) a également exploité les contributions des entités non parties. La pratique établie veut que l'ordre du jour annoté et les annexes du rapport de la réunion soient mis à la disposition du public pour lui permettre d'apporter sa contribution, deux semaines avant une réunion du Conseil. Un point permanent de l'ordre du jour des réunions du Conseil permet aux observateurs d'interagir avec le Conseil pour contribuer aux débats sur chaque point de l'ordre du jour.</p> |

*Conclusions du SBI^a**Mise en œuvre*

Au cours de la quarante-sixième session des organes subsidiaires, une réunion spéciale sur la manière dont l'innovation technologique peut faciliter la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des stratégies à l'horizon 2050 a été organisée. Des représentants de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'ONG, du secteur privé et des milieux universitaires, ainsi que des experts, y ont participé.

B. Encourager les futures présidences et les organisateurs des sessions des organes directeurs à :

1. Prendre en compte la superficie du site.

Le Gouvernement marocain a conservé la pratique des pays hôtes précédents consistant à installer parallèlement un espace destiné à permettre au public et aux entités non parties de participer. Un espace considérable à proximité du site de la vingt-deuxième session de la COP, de la douzième session de la CMP et de la première partie de la première session de la CMA a été offert pour accueillir des réunions, des expositions et divers programmes de sensibilisation en marge des sessions. Pour la vingt-troisième session de la COP, la treizième session de la CMP et la deuxième partie de la première session de la CMA, le secrétariat, avec l'appui du Gouvernement allemand, a installé un tel espace, accessible depuis le site principal de la Conférence, notamment en navette électrique ou à vélo.

2. Associer les parties prenantes aux préparatifs et au déroulement des sessions.

Le Gouvernement marocain a alloué des ressources importantes pour permettre aux organisations ayant le statut d'observateur et aux autres entités non parties de participer activement avant, pendant et après la vingt-deuxième session de la COP, la douzième session de la CMP et la première partie de la première session de la CMA. La présidence fidjienne a également fait de gros efforts à cet égard.

3. Rechercher les moyens de permettre aux collectifs d'organisations non gouvernementales admis à participer au processus d'échanger ouvertement avec les Parties dans le cadre d'un dialogue.

La présidence fidjienne, avec l'appui du secrétariat, a organisé avec succès un dialogue ouvert avec les collectifs d'ONG et les Parties pendant la vingt-troisième session de la COP, la treizième session de la CMP et la deuxième partie de la première session de la CMA. L'ordre du jour et les dates ont été déterminés de concert par les parties prenantes^b.

C. Suggérer que les pays hôtes des futures sessions des organes directeurs et du secrétariat examinent, en fonction des ressources financières disponibles, la possibilité de prévoir des manifestations de haut niveau avec des organisations ayant le statut d'observateur durant la réunion de haut niveau

Lors de la vingt-troisième session de la COP, de la treizième session de la CMP et de la deuxième partie de la première session de la CMA, l'équipe du plan d'action mondial pour le climat, relevant du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale en faveur du climat, a organisé une série de manifestations de haut niveau, auxquelles ont participé d'éménents orateurs, pour appeler l'attention sur les thèmes interdépendants de la finance, de l'innovation, de la résilience, de l'action climatique et des objectifs de développement durable 2 (Faim « zéro ») et 11 (Villes et communautés durables). Ces manifestations ont été suivies d'une autre réunion de haut niveau visant à communiquer directement aux délégués, aux ministres et aux chefs d'État et de gouvernement, réunis dans la salle principale des négociations en plénière, les faits marquants relevés au cours des cinq jours de réunions du programme d'action mondial sur le climat (http://unfccc.int/paris_agreement/items/10490.php). Au cours de la vingt-deuxième session de la COP, de la douzième session de la CMP et de la première partie de la première session de la CMA, les champions de haut niveau ont tenu leur première réunion de haut niveau en séance plénière avec des représentants de haut niveau des huit domaines thématiques, pour présenter leurs principales réalisations. Entre les déclarations des entités non parties, trois groupes d'études différents se sont réunis pour examiner les questions liées à l'action climatique et aux systèmes naturels, aux infrastructures durables et aux financement

*Conclusions du SBI^a**Mise en œuvre*

(http://unfccc.int/paris_agreement/items/9954.php).

D. Demander au secrétariat, chaque fois que possible, de :

1. Faciliter encore l'accès des Parties aux communications émanant des entités non parties.

À la fin de 2017, le secrétariat a lancé avec succès un nouveau portail en ligne offrant une plateforme pour les déclarations et les observations formulées par les Parties et les entités non Parties.

(http://unfccc.int/documentation/submissions_and_statements/items/5900.php).

2. Tirer parti des contributions des observateurs lors de l'élaboration des documents de fond.

Le secrétariat continue de tenir compte des apports des organisations ayant le statut d'observateur lorsqu'il établit des documents de fond, et, selon qu'il convient, lors de la conception des activités prescrites pour des organes thématiques très divers comme l'Action pour l'autonomisation climatique, le Comité de l'adaptation, le Forum de Durban sur le renforcement des capacités, le programme de travail de Nairobi, le Comité permanent du financement, le Comité exécutif de la technologie et le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. Pour la période considérée, on peut citer l'exemple des appels à contribution sur :

- Les processus de planification de l'adaptation qui intéressent les écosystèmes et des domaines connexes comme les ressources en eau ; les enseignements à retenir et les bonnes pratiques en matière de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'adaptation fondée sur les écosystèmes ; et des outils pour évaluer les avantages de l'atténuation et de l'adaptation pour ce qui est d'améliorer la résilience et la réduction des émissions que permettent l'adaptation fondée sur les écosystèmes.
- Des sujets tels que les bonnes pratiques, les enseignements dégagés et les outils et les méthodes disponibles, dans le domaine des établissements humains, ainsi que des informations sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques en ce qui concerne les mesures et plans d'adaptation qui pourraient renforcer la diversification économique et avoir des retombées bénéfiques sur l'atténuation.
- Les indicateurs de l'adaptation et de la résilience au niveau national et/ou local ou pour des secteurs spécifiques.

En outre, des représentants d'ONG des milieux commerciaux et industriels, d'ONG de défense de l'environnement, d'ONG de recherche et indépendantes et d'organisations intergouvernementales sont membres des équipes spéciales du Comité exécutif de la technologie et participent activement à ses travaux intersessions. Au cours de la période 2016-2017, les organisations ayant le statut d'observateur ont contribué à l'élaboration de plus de 20 publications, y compris des notes d'orientation, des résumés analytiques, des documents techniques et des compilations de bonnes pratiques.

Le Conseil exécutif du MDP sollicite régulièrement la contribution du public pour élaborer les méthodes, notes d'information et notes de cadrage du MDP en vue de recueillir les avis des parties prenantes sur les domaines à examiner/réviser dans les différents documents et sur les préoccupations qui devraient être prises en compte.

| <i>Conclusions du SBI^a</i> | <i>Mise en œuvre</i> |
|--|--|
| E. Demander au secrétariat, en fonction des ressources disponibles et s'il y a lieu, de : | |
| 1. Rendre possible, exceptionnellement, la modification du nom des représentants désignés dans le système d'enregistrement en ligne. | Grâce au système d'enregistrement en ligne, les interlocuteurs désignés des organisations ayant le statut d'observateur peuvent remplacer le nom des participants autant de fois qu'il le faut avant la date limite ou dès que la présence de l'intéressé est confirmée, ce qui permet aux participants de faire leur demande de visa. Conformément à la conclusion formulée par le SBI ^c , le secrétariat a rendu possible, dans des circonstances exceptionnelles, la modification avant et après les sessions, dans le système d'enregistrement en ligne, du nom des représentants désignés par les organisations admises en qualité d'observateurs, en fonction des ressources disponibles. |
| 2. Perfectionner les pratiques qui ont été mises en place pour faciliter la participation des entités non parties. | Le Conseil exécutif du MDP sollicite les contributions du public dès le début de l'élaboration des notes de cadrage qui déterminent l'orientation que prendra l'amélioration des processus et des règlements du MDP. Il encourage la communication directe avec les parties prenantes par l'intermédiaire de sa plateforme, où les communications sont rendues publiques. Cet outil permet de recenser les domaines se prêtant à des améliorations et de recueillir les observations des parties prenantes. |
| 3. Retransmettre un plus grand nombre de séances sur le Web. | La totalité des séances plénières, des séances de la réunion de haut niveau et des points de presse aux réunions importantes (sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires) sont retransmis sur le Web. Un certain nombre de réunions spéciales et de manifestations parallèles organisées par le secrétariat sont également retransmises sur le Web en fonction des ressources disponibles et s'il y a lieu. En outre, toutes les réunions du Conseil exécutif du MDP, du Comité de supervision de l'application conjointe et du Comité permanent du financement font régulièrement l'objet d'une diffusion en ligne. Toutes les réunions du Comité exécutif de la technologie et toutes ses manifestations organisées pendant les sessions sont retransmises sur le Web. La diffusion en direct de toutes les réunions parallèles officielles a été lancée lors de la vingt-deuxième session de la COP, de la douzième session de la CMP et de la première partie de la première session de la CMA. |
| 4. Promouvoir encore davantage la participation au moyen d'outils virtuels perfectionnés. | Un large éventail de moyens de participation virtuelle et de médias sociaux ont été utilisés pour favoriser une plus grande participation des entités non parties à nombre des réunions et des ateliers susmentionnés et pour améliorer la collaboration entre ces entités. Par exemple, tous les participants, présents en personne et en ligne, aux manifestations et aux réunions organisées par le Comité exécutif de la technologie ont été invités à participer aux discussions au moyen des médias sociaux. En 2017, on a dénombré environ 2 000 échanges sur Twitter et 1 200 échanges sur Facebook. Le mécanisme d'échange d'informations sur les technologies TT:CLEAR (http://unfccc.int/ttclear/) est une plateforme virtuelle servant à élargir la participation des parties prenantes aux activités relatives aux technologies climatiques et à l'examen des questions s'y rapportant. En 2017, plus de 17 000 personnes l'ont utilisé. |

Note : Ce tableau donne un aperçu non exhaustif de la participation des organisations admises en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention au cours de la période considérée.

Abréviations : MDP = Mécanisme pour un développement propre, CMA = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, COP = Conférence des Parties, PNA = Plan national d'adaptation, ONG = organisation non gouvernementale, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre.

^a Voir les documents FCCC/SBI/2011/7, par. 178 ; FCCC/SBI/2012/15, par. 241 ; et FCCC/SBI/2017/7, par. 119.

^b À sa quarante-sixième session, le SBI a encouragé le dialogue (FCCC/SBI/2017/7, par. 119 b) i)).

FCCC/SBI/2011/7, par. 178 e) i).

Annexe I

Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties¹

Katowice, Pologne
3-14 décembre 2018

- a) Ouverture de la session.
- b) Questions d'organisation :
 - i) Élection du Président de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties ;
 - ii) Adoption du règlement intérieur ;
 - iii) Adoption de l'ordre du jour ;
 - iv) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - v) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 - vi) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - vii) Dates et lieux des futures sessions ;
 - viii) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- c) Rapports des organes subsidiaires :
 - i) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - ii) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
 - iii) Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
- d) Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.
- e) Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
 - i) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
 - ii) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
- f) Rapport du Comité de l'adaptation.
- g) Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
 - i) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques ;
 - ii) Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention.

¹ Conformément au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris, le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Mécanisme international de Varsovie) est placé sous l'autorité et la direction de la CMA. Lors de la troisième partie de sa première session, la CMA examinera les questions relatives au Mécanisme international de Varsovie au titre du point 3 de l'ordre du jour : « Questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris ».

- h) Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
- i) Questions relatives au financement :
 - i) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - ii) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - iii) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
 - iv) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - v) Processus visant à recenser les informations que les Parties doivent communiquer conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
- j) Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
- k) Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
- l) Renforcement des capacités au titre de la Convention.
- m) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention :
 - i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10) ;
 - ii) Questions relatives aux pays les moins avancés.
- n) Questions de genre et changements climatiques.
- o) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
- p) Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - i) Rapport d'audit et états financiers de 2017 ;
 - ii) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - iii) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
- q) Phase de haut niveau :
 - i) Déclarations des Parties ;
 - ii) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
- r) Questions diverses.
- s) Conclusion des travaux de la session :
 - i) Adoption du rapport de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties ;
 - ii) Clôture de la session.

Annexe II

Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Katowice, Pologne
3-14 décembre 2018

- a) Ouverture de la session.
- b) Questions d'organisation :
 - i) Adoption de l'ordre du jour ;
 - ii) Élection au Bureau de membres supplémentaires ;
 - iii) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - iv) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - v) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
- c) Rapports des organes subsidiaires :
 - i) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - ii) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
- d) Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
- e) Questions relatives à l'application conjointe.
- f) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
- g) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
- h) Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
- i) Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I¹ :
 - i) Communications nationales ;
 - ii) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
- j) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
- k) Questions relatives aux :
 - i) Paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto ;
 - ii) Paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
- l) Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
- m) Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - i) Rapport d'audit et états financiers de 2017 ;
 - ii) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 ;

¹ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

- n) Phase de haut niveau :
 - i) Déclarations des Parties ;
 - ii) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
- o) Questions diverses.
- p) Conclusion des travaux de la session :
 - i) Adoption du rapport de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
 - ii) Clôture de la session.

Annexe III

Ordre du jour de la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

Katowice, Pologne
3-14 décembre 2018

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties ;
 - c) Élection au Bureau de membres supplémentaires ;
 - d) Organisation des travaux ;
 - e) État de la ratification de l'Accord de Paris ;
 - f) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris¹.
4. Phase de haut niveau.
5. Questions diverses.
6. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
 - b) Clôture de la session.

¹ Ce point de l'ordre du jour traitera des modalités, procédures et lignes directrices que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) devrait examiner à sa première session et au sujet desquelles elle devrait prendre des décisions conformément aux mandats énoncés dans l'Accord de Paris, ainsi que des projets de décision que les organes subsidiaires recommanderont à la CMA, pour examen et adoption à sa première session, par l'intermédiaire de la Conférence des Parties, conformément au programme de travail figurant dans la décision 1/CP.21, y compris : l'article 4 de l'Accord de Paris et les paragraphes 22 à 35 de la décision 1/CP.21 ; l'article 6 et les paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21 ; l'article 7 et les paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21 ; l'article 8 et les paragraphes 47 à 51 de la décision 1/CP.21 ; l'article 9 et les paragraphes 52 à 64 de la décision 1/CP.21 ; l'article 10 et les paragraphes 66 à 70 de la décision 1/CP.21 ; les articles 11 et 12 et les paragraphes 81 à 83 de la décision 1/CP.21 ; l'article 13 et les paragraphes 84 à 98 de la décision 1/CP.21 ; l'article 14 et les paragraphes 99 à 101 de la décision 1/CP.21 ; et l'article 15 et les paragraphes 102 et 103 de la décision 1/CP.21. Toute autre question se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris pourra également être traitée par la CMA au titre de ce point si celle-ci le décide.